DEPARTEMENT TRAVAIL SANTE SECURITE SOCIALE

Mise au banc du HCAAM et du HCFEA : quand le gouvernement reprend la main sur deux instances d'expertise indépendantes

Le 1er octobre 2026, le Conseil constitutionnel a rendu deux décisions emblématiques du mécanisme dit de « déclassement » (prévu à l'article 37, alinéa 2, de la Constitution) : le gouvernement est désormais autorisé à modifier par simple voie réglementaire (décret ou arrêté) des dispositions jusqu'ici fixées par la loi concernant le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA).
Le Conseil constitutionnel a estimé que ce transfert ne porte atteinte ni aux principes fondamentaux de la sécurité sociale, ni à aucun autre principe ou règle que la Constitution réserve à la loi. **En d'autres termes, la composition, le fonctionnement et une partie des missions de ces deux instances pourront être redéfinis sans débat parlementaire ni vote des représentants de la nation.**

- Le HCFEA couvre un champ particulièrement large. Ses principales missions consistent à :

- Animer le débat public sur les grandes questions de société touchant aux familles, aux enfants et aux personnes âgées ;
- Apporter une expertise prospective et transversale aux pouvoirs publics, dans une approche intergénérationnelle ;
- Rendre des avis et formuler des recommandations sur les orientations prioritaires des politiques publiques concernant , les politiques familiales et le soutien à la parentalité, la protection et les droits de l'enfance et de l'adolescence, l'avancée en âge, l'adaptation de la société au vieillissement, la bientraitance et la prévention de la perte d'autonomie.

Le HCFEA s'organise en une formation plénière et trois formations spécialisées : le Conseil de la famille, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence, et le Conseil de l'âge.
À l'issue des décisions du conseil constitutionnel, l'exécutif pourra nommer ou écarter plus librement ses membres, redéfinir son ordre du jour ou ajuster son périmètre d'intervention sans passer devant le Parlement.

- Le HCAAM est une instance de réflexion et de proposition dont les missions sont fixées par la loi de financement de la sécurité sociale. Il est chargé de :

- Evaluer le système d'assurance maladie et analyser ses évolutions dans la durée ;
- Décrire la situation financière et les perspectives des différents régimes d'assurance maladie, tout en appréciant les conditions nécessaires pour garantir leur pérennité à long terme ;
- Veiller à la cohésion du système d'assurance maladie, en assurant l'égal accès des assurés à des soins de haute qualité et un financement juste et équitable ;
- Formuler des recommandations et des propositions aux pouvoirs publics sur l'organisation, la régulation, le financement et l'articulation entre l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires.

Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre ou par les ministres chargés de la santé et de l'assurance maladie.

On peut penser que ces deux Hauts Conseils partagent un « défaut » commun aux yeux de l'exécutif : **leur indépendance.** Ils publient régulièrement des rapports et des avis qui analysent les politiques publiques, pointent leurs insuffisances et formulent des recommandations parfois contraires aux orientations souhaitées par le gouvernement. **Cette capacité de contre-expertise est certainement ce qui fait d'eux des interlocuteurs encombrants.**

On peut légitimement penser que le pouvoir n'apprécie pas ces travaux. Désormais, la voie est ouverte pour modifier la composition, le fonctionnement ou les missions de ces deux organismes par simple décret : un moyen discret mais efficace de reprendre le contrôle d'instances dont on peut craindre qu'elles soient réduites à des coquilles vides, vidées de leur substance critique.

La CGT s'alarme des méthodes employées par le gouvernement pour placer ces organismes sous une tutelle renforcée, alors même que l'extrême droite est aux portes du pouvoir. A l'heure où le contexte exige des contre-pouvoirs solides, l'affaiblissement d'instances d'expertise indépendantes prive les citoyens d’espaces de débat et d'alerte. Modifier par décret ce que la loi avait établi, c'est déposséder le Parlement et derrière lui les organisations syndicales et les citoyens du contrôle sur des conseils qui ont précisément pour rôle de faire entendre la voix du long terme face aux urgences politiques.